

Être en règle en 2027 : le guide du mandataire

La formation continue obligatoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs : ce que disent les textes, comment compter vos heures, choisir, financer et justifier votre formation.

Ce guide résume les textes cités en dernière page : il ne les remplace pas.

SOMMAIRE

1 Le décret

2 Concernés

3 Vos heures

4 À distance

5 L'organisme

6 Financement

7 L'attestation

8 Liste à cocher

9 France MJPM

L'ESSENTIEL

ENTRÉE EN VIGUEUR 1er janvier 2027 Date fixée par l'article 2 du décret n° 2025-874.	DURÉE 14 heures Par année civile, ou 28 heures sur deux années consécutives.	FORMAT À distance Admis, en direct ou à votre rythme.	PREUVE Chaque année Des justificatifs communiqués au préfet.
--	--	---	--

1. CE QUE DIT LE DÉCRET N° 2025-874

POINT	CE QUE DIT L'ARTICLE D. 471-2-3	EN BREF
I	Le but et les personnes tenues La mise à jour et le perfectionnement des connaissances nécessaires à l'exercice professionnel. Trois catégories de personnes sont tenues de suivre la formation.	Voir la partie 2
II	Le point de départ Le 1er janvier de l'année qui suit l'agrément, la déclaration ou le recrutement, ou l'obtention du titre requis.	Propre à chacun
III	Ce qui compte Actions de formation, colloques ou conférences en lien direct avec les compétences certifiées ; analyse collective des pratiques ; formation à l'encadrement.	Trois voies
IV	Qui peut proposer ces actions Des prestataires certifiés au sens des articles L. 6316-1 et L. 6316-4 du code du travail, ou des organismes d'une liste fixée par arrêté, que le préfet de région peut compléter.	Organisme éligible
V	La durée Quatorze heures au cours d'une année civile, ou vingt-huit heures au cours de deux années consécutives.	14 h ou 28 h
VI	La preuve La personne concernée ou son employeur communique chaque année au préfet les justificatifs nécessaires.	Chaque année

! Un texte publié, applicable en 2027. Le décret n° 2025-874 du 1er septembre 2025 a été publié le 3 septembre 2025. Son article 2 fixe son entrée en vigueur au 1er janvier 2027. Il applique l'article L. 471-1 du code de l'action sociale et des familles, qui pose l'obligation de formation continue.

2. QUI EST CONCERNÉ

QUI	CE QUE DISENT LES TEXTES	EN BREF
Individuel	Les mandataires agréés à titre individuel Les personnes mentionnées au 2° de l'article L. 471-2, agréées pour exercer à titre individuel.	Concernés
Préposé	Les préposés d'établissement Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L. 472-6 (3° de l'article L. 471-2).	Concernés, titre obtenu
Délégué	Les délégués des services mandataires Les personnes qui ont reçu délégation d'un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1.	Concernés, titre obtenu
Encadrant	Les responsables directs des délégués Les personnels qui assurent l'encadrement direct des délégués.	Concernés
Hors champ	Selon l'instruction DGCS Préposés et délégués qui n'ont pas encore la formation initiale requise ; directions et chefs de pôle qui n'encadrent pas directement ; secrétaires, comptables, juristes.	Non concernés



Aucune mesure en cours ? L'inscription sur une liste départementale suffit à soumettre le professionnel à l'obligation, quel que soit le nombre de mesures exercées, même aucune.

À PARTIR DE QUAND VOUS COMPTEZ

CAS	VOTRE SITUATION	DÉPART
En poste	Déjà agréé, déclaré ou recruté au 1er janvier 2027 L'obligation s'applique dès le 1er janvier 2027.	Année 2027
Arrivée	Agréé, déclaré ou recruté ensuite À compter du 1er janvier de l'année qui suit. L'année d'arrivée n'est pas comptée.	Année suivante
Titre	Préposé ou délégué sans le titre requis À compter du 1er janvier de l'année qui suit l'obtention du titre.	Après le titre
Employeur	Nouvel employeur ou nouveau mode d'exercice Le décompte est réinitialisé. Les formations déjà suivies restent prises en compte lors d'un recrutement ou d'un agrément.	Décompte à zéro

3. VOS 14 HEURES : COMMENT COMPTER

« La durée de la formation continue obligatoire est de quatorze heures au cours d'une année civile ou de vingt-huit heures au cours de deux années consécutives. »

Article D. 471-2-3, V, du code de l'action sociale et des familles

14 HEURES

Au cours d'une année civile.

CE QUE DIT LE TEXTE

Du 1er janvier au 31 décembre. Pour un professionnel en poste, la première année à remplir est 2027.

EXEMPLE

14 heures suivies entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 : l'année 2027 est remplie.

À SAVOIR

Les dates de l'attestation comptent. Une attestation datée du 2 janvier 2028 ne compte pas pour 2027.

28 HEURES

Au cours de deux années consécutives.

CE QUE DIT LE TEXTE

Un total sur deux années qui se suivent, sans répartition imposée entre elles.

EXEMPLE

20 heures en 2027 et 8 heures en 2028 : 28 heures sur deux années consécutives.

À SAVOIR

Les justificatifs restent annuels. Aucun texte ne dit comment un total partiel de première année est apprécié : indiquez votre choix lors de la transmission.

CE QUI COMPTE, CE QUI NE COMPTE PAS



Une durée sécable

Les heures s'additionnent sur plusieurs sessions, de durées différentes.



Deux conditions

Chaque heure relève du III (action admise) et vient d'un prestataire du IV (organisme éligible).



Une attestation

Elle porte les dates et le nombre d'heures : c'est elle qui prouve le total.



La formation initiale

Licence professionnelle ou certificat national de compétence : ce sont des conditions d'accès au métier.



Le travail personnel

Lecture personnelle, préparation d'un dossier : le décret vise la participation à des actions organisées.



Le report

Le décret n'organise aucun report des heures en trop sur une période suivante.



Et les heures suivies avant le 1er janvier 2027 ? Rien n'est exigé avant cette date. Les quatorze heures de l'option annuelle se suivent entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027. Une formation suivie en 2026 peut être utile à votre pratique, mais aucun texte ne prévoit de la reprendre dans le compte de 2027.

4. SE FORMER À DISTANCE

« Les actions de formation peuvent être suivies en présentiel ou à distance et selon des modalités synchrones ou asynchrones. »

Instruction n° DGCS/SD2A/2026/125 du 1er septembre 2026, point 4

Le décret ne dit rien de la modalité. Une action suivie en ligne compte aux mêmes conditions qu'en salle : elle relève du III, vient d'un prestataire du IV, et ses heures figurent sur l'attestation.

Le contrôle de la DDETS porte sur le champ d'application, la durée cumulée, les thématiques et l'éligibilité du prestataire. La modalité de suivi n'en fait pas partie.

CE QU'EXIGE UNE ACTION À DISTANCE

✓ 1° Une assistance Technique et pédagogique, appropriée, pour vous accompagner dans le déroulement de votre parcours.	✓ 2° Une information Sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et sur leur durée moyenne.	✓ 3° Des évaluations Qui jalonnent ou concluent l'action de formation, par exemple des QCM de fin de module.
--	---	--

DIRECT, À VOTRE RYTHME OU LES DEUX

MODALITÉ	CE QUE RECOUVRE LE MOT (USAGE COURANT)	EN BREF
Direct	Synchrone : en direct, à heure fixe Classe virtuelle, conférence retransmise, séance de groupe en visioconférence.	Horaire fixé
Différé	Asynchrone : à votre rythme Vidéos, textes, exercices, QCM. Le formateur ou le tuteur répond en différé, par écrit.	Votre rythme
Mixte	Mixte : les deux combinés Modules en ligne et séances en direct : l'instruction admettant les deux modalités, leur combinaison l'est aussi.	Admis

5. CHOISIR UN ORGANISME

TYPE	LES PRESTATAIRES DONT LES HEURES COMPTENT	EN BREF
Certifié	Organismes certifiés Qualiopi et universités Prestataires certifiés au sens des articles L. 6316-1 et L. 6316-4 du code du travail (1° du IV).	Partout en France
National	La liste de l'arrêté du 6 février 2026 Huit catégories d'organismes et d'institutions (2° du IV), en vigueur le 1er janvier 2027.	8 catégories
Régional	Les listes du préfet de région Elles complètent la liste nationale. Un organisme inscrit est éligible pour tous les professionnels, quelle que soit leur région d'exercice.	Toutes régions

LA LISTE NATIONALE DE L'ARRÊTÉ DU 6 FÉVRIER 2026

- 1° Les services de l'État et leurs établissements publics nationaux et locaux.
- 2° Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.
- 3° Les juridictions judiciaires.
- 4° Les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole.
- 5° Les établissements de santé et les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sauf les services mandataires, et leurs groupements.
- 6° Les opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi et le dispositif de veille sociale.
- 7° Les ordres professionnels et la compagnie nationale des commissaires aux comptes.
- 8° Les chambres consulaires.

Être sur la liste ne suffit pas : l'arrêté ne retient que les actions relevant des thématiques du III de l'article D. 471-2-3.

LES 8 POINTS À VÉRIFIER AVANT DE VOUS INSCRIRE

1 Sa catégorie Certifié Qualiopi, université, liste nationale ou régionale : l'organisme doit pouvoir vous répondre.	2 Déclaré n'est pas certifié Une déclaration d'activité ne vaut pas agrément de l'État et ne suffit pas au IV.	3 Le lien direct Rapprochez le programme des compétences des fiches RNCP38862 et RS7558.	4 La durée détaillée La durée de chaque module, et le nombre d'heures porté sur l'attestation.
5 Les évaluations Lesquelles, avec quels seuils, et comment l'assiduité est établie à distance.	6 L'attestation Demandez un modèle : les mentions de l'instruction DGCS doivent y figurer.	7 L'accompagnement Qui répond à vos questions, par quel canal et dans quel délai.	8 L'accessibilité Un référent handicap identifié, et les demandes d'aménagement étudiées avant l'entrée.

6. FINANCER SELON VOTRE STATUT

Le décret et l'arrêté ne prévoient aucun financement propre. L'instruction DGCS invite à mobiliser les leviers de la formation professionnelle : opérateurs de compétences (OPCO), ANFH, FIF-PL.

Les chiffres ci-dessous viennent des fonds eux-mêmes, lus le 9 octobre 2026. Ils changent chaque année : vérifiez-les au moment de votre demande.

STATUT	QUI PEUT FINANCER	EN BREF
Individuel	Le FIF-PL, si vous y cotisez Si votre attestation de versement URSSAF le mentionne. Critères 2026 des MJPM (code NAF 6910ZM), modifiés le 24 juin 2026 : coût réel plafonné à 200 € par jour et 600 € par an, pour un thème retenu par la profession et un organisme certifié Qualiopi. En e-learning : 50 % de ces plafonds.	600 € par an
Délégué, encadrant	Votre service et son opérateur de compétences Le plan de développement des compétences du service. L'OPCO Santé ne publie aucune règle propre aux MJPM ; sur ses fonds légaux, les structures de moins de 50 salariés voient leur plan financé dans la limite de 2 500 € par an (synthèse mise à jour en mai 2026).	Plan du service
Préposé, public	L'établissement, et l'ANFH dans la fonction publique hospitalière Le plan de formation de l'établissement, qui y consacre 2,1 % de sa masse salariale. Le choix de l'action relève de l'établissement. Aucune règle de l'ANFH propre aux MJPM.	Plan de formation
Préposé, privé	L'établissement et son opérateur de compétences En pratique, le service des ressources humaines sait de quel dispositif l'établissement relève.	À demander

LA DEMANDE AU FIF-PL EN 3 ÉTAPES

1 Avant la formation Vérifiez le thème et la certification Qualiopi. Déposez la demande en ligne, idéalement avant le début ou dans les 10 jours calendaires qui suivent.	2 Les pièces Le programme, un devis, une facture ou une convention, et un RIB à votre nom, en PDF.	3 Après la formation L'organisme remplit une attestation de présence et de règlement, puis vous demandez le remboursement.
---	--	--

7. L'ATTESTATION ET SA TRANSMISSION

LES MENTIONS

Exigées par l'instruction DGCS, point 6.3.

CE QU'ELLE PORTE

- L'identité du professionnel qui a suivi la formation.
- Les dates de début et de fin, et le nombre d'heures.
- L'intitulé et la nature de l'action.
- Le nom et les coordonnées du prestataire et de son représentant.

À VÉRIFIER

Dès réception, pendant que l'organisme peut encore la corriger.

LA TRANSMISSION

Article D. 471-2-3, VI, et instruction DGCS, point 6.2.

QUI ET À QUI

Vous, ou votre employeur, au préfet : la DDETS de votre département assure le contrôle.

QUAND

Chaque année, selon le calendrier de votre DDETS. Aucune date nationale n'est fixée.

COMMENT

La voie dématérialisée est encouragée, par exemple collecte-pro ou un formulaire demarche.numerique.

CE QU'IL FAUT GARDER

- Chaque attestation, en copie personnelle même si votre employeur transmet.
- Le programme détaillé de chaque action : la DDETS peut le demander, avec les compétences concernées.
- La trace de la date de chaque transmission.
- Les réponses écrites de votre DDETS à vos questions.
- Un tableau de suivi : date, organisme, intitulé, nature, heures, attestation reçue.
- Vos attestations en cas de changement d'employeur : le décompte repart, vos preuves vous suivent.

Aucun texte ne fixe de durée de conservation. En pratique, gardez ces pièces tant que vous exercez.

CE QUI NE SUFFIT PAS

-  **Une facture seule**
Elle ne porte en général ni les dates, ni le nombre d'heures, ni la nature de l'action.
-  **Une inscription**
Une confirmation d'inscription prouve que vous êtes inscrit, pas que la formation a eu lieu.
-  **Un organisme hors du IV**
Même complète, son attestation ne permet pas de compter les heures.
-  **Une lecture, pas une liste écrite.** Ces trois cas se déduisent de l'instruction DGCS. Ni le décret ni l'instruction ne décrivent de sanction propre en cas de justificatifs manquants.

8. ÊTRE EN RÈGLE EN 2027 : LA LISTE À COCHER

Ce découpage relève de la pratique : il n'ajoute aucune exigence aux textes, il aide à les respecter. Cochez au fur et à mesure.

D'ICI FIN 2026

- ☐ Vérifier votre catégorie au I de l'article D. 471-2-3.
- ☐ Fixer votre point de départ (II).
- ☐ Choisir l'option : 14 heures en 2027, ou 28 heures sur 2027 et 2028.
- ☐ Prévoir le budget ou la demande de prise en charge.
- ☐ Repérer des organismes éligibles (IV).

JANVIER À JUIN 2027

- ☐ Vous inscrire à au moins une action éligible.
- ☐ Vérifier le lien direct avec les compétences certifiées.
- ☐ Demander un modèle d'attestation.
- ☐ Suivre la présentation de votre DDETS : ses priorités, ses modalités de collecte.

JUILLET À DÉCEMBRE 2027

- ☐ Faire le point sur les heures acquises et les attestations reçues.
- ☐ Contrôler les dates : toutes en 2027.
- ☐ Compléter avant le 31 décembre, avec une marge pour les imprévus.
- ☐ Option 28 heures : noter le reste à faire en 2028.

FIN 2027, DÉBUT 2028

- ☐ Rassembler les attestations de l'année.
- ☐ Les transmettre selon le calendrier de votre DDETS, vous ou votre employeur.
- ☐ Garder la trace de l'envoi.
- ☐ Classer une copie avec les programmes, puis préparer 2028.

MON SUIVI DES HEURES 2027

DATES	ORGANISME	INTITULÉ DE L'ACTION	NATURE	HEURES	ATTESTATION
					☐
					☐
					☐
					☐
					☐
					☐
Total 2027 : heures, sur 14 au moins (ou 28 sur 2027 et 2028).					

Aucun texte n'exige ce tableau : il vous montre d'un coup d'œil où vous en êtes.

9. LA FORMATION FRANCE MJPM

DURÉE	FORMAT	PRIX	CONTENU
14 heures Le volume d'une année civile, en une seule formation.	100 % en ligne À votre rythme, plateforme ouverte 12 mois.	329 € Net de taxe, tuteur et attestation compris.	10 modules Un QCM à 70 % après chacun, puis un QCM final.

L'organisme. France MJPM est une marque de HNC SAS, 26 rue Bosquet, 75007 Paris, organisme de formation privé certifié Qualiopi au titre des actions de formation. Déclaration d'activité n° 11757465675 : cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Les supports. Vidéos sous-titrées, synthèse écrite sous chaque vidéo, cas pratiques, fiches mémo et lexique. Un tuteur répond par écrit sous 24 heures ouvrées.

COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION

1 L'inscription En ligne. La convention se signe en ligne, puis l'accès s'ouvre après le paiement.	2 Le parcours Un positionnement de 20 questions, 10 modules avec un QCM de 10 questions à 70 %, puis un QCM final de 30 questions.	3 L'attestation Nominative, avec les mentions de l'instruction DGCS, à joindre à votre transmission annuelle. Elle ne vaut ni diplôme ni certification.
--	--	---

LIENS UTILES ET CONTACT

Le décret n° 2025-874	La liste nationale Arrêté du 6 février 2026	L'instruction DGCS 1er septembre 2026
Les critères du FIF-PL MJPM 2026	Écrire à France MJPM contact@francemjpm.fr	La formation en ligne francemjpm.fr

Sources, consultées le 09/10/2026. Légifrance : décret n° 2025-874 (JORF n° 0204 du 3 septembre 2025), www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052180182 ; arrêté du 6 février 2026 (JORF n° 0038 du 14 février 2026), www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053482827 ; code de l'action sociale et des familles, article L. 471-1, www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049391760 ; code du travail, article D. 6313-3-1, www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038022323. Instruction n° DGCS/SD2A/2026/125 du 1er septembre 2026 : publiée au bulletin Santé-Solidarités, non déposée sur Légifrance, copie du PDF consultée, www.leh.fr/storage/documents/annexes/d1f6c265afb16233f5981f159aaa1d96.pdf. France compétences : fiche RNCP38862, www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38862/. FIF-PL : critères 2026 des MJPM, validés le 20 novembre 2025, modifiés les 23 avril et 24 juin 2026, fifpl.fr/wp-content/uploads/2025/12/Criteres-Mandataires-judiciaires-a-la-PM-6910ZM-200-E-modifies-1er-juillet-2026-1.pdf ; démarches, fifpl.fr/professions-liberales/suis-je-eligible/ ; fifpl.fr/professions-liberales/ma-prise-en-charge-en-3-etapes/. OPCS Santé : plan de développement des compétences et synthèse mise à jour en mai 2026, www.opco-sante.fr/employeur/les-dispositifs-de-formation/plan-de-developpement-des-competences-pdc/ ; www.opco-sante.fr/app/uploads/2025/07/opco0289_synthese-des-prise-en-charge-ssms_pdf_site.pdf. ANFH : le plan de formation, www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-plan-de-formation. Article D. 471-2-3 du code de l'action sociale et des familles, créé par l'article 1er du décret n° 2025-874, en vigueur le 1er janvier 2027. Offre France MJPM : fiche programme du 10 octobre 2026. En cas d'écart, les textes publiés font foi.

Marque de HNC SAS, organisme de formation privé certifié Qualiopi · 26 rue Bosquet, 75007 Paris · Déclaration d'activité n° 11757465675, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.